

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1044 20/08/1953

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 août 1953

Numéro JO  
n° 11 du 01/09/1953

Date du numéro  
1 septembre 1953

### TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif de douze mois (12), pour en jouir à Ambatondrazaka (Madagascar), est accordé à M. Rasoarahona (Ignace), écrivain interprète principal de 4e classe, détaché en Côte Française des Somalis, qui a accompli un séjour effectif et ininterrompu de plus de quatre ans dans le Territoire. M. Rasoarahona, qui appartient au groupe IV, voyagera par la voie maritime de Djibouti à Tamatave et par voie ferrée de Tamatave à Ambohimanga Alaotra, aux frais du budget local de la Côte Française des Somalis.